



REGLEMENT INTERIEUR

DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA COMMUNE DE SAUBENS

Article 1 : Objet du Concours

Le Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Saubens organise un concours de maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne saubenoise dont le jardin ou la réalisation florale sont visibles d'une rue.

Tout participant s'engage à ne pas faire intervenir ou se faire aider par un professionnel (paysagiste).

Tout participant autorise également leur éventuelle publication, photos, ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Inscription

Le bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-saubens.com. Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir soit par le biais d'un mail sur accueil-saubens@orange.fr ou déposé directement en mairie.

Les inscriptions seront clôturées au 15/04/2017

Article 4 : Détermination des catégories

Trois catégories sont proposées :

- 1- balcons
- 2- jardin vu de la rue
- 3- commerces et murs fleuris

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie

Article 5 : Composition et passage du jury

Le jury sera composé de 4 membres du Conseil Municipal des jeunes, du responsable des services techniques, un élu de la commission « cadre de vie », d'un élu de la commission « des jeunes aux aînés » et du Maire. Tous les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

La qualité de membre du jury est assurée bénévolement.

La période de concours s'étalera sur la première quinzaine de juin 2017. La visite du jury se fera à l'improviste.

Article 6 : Critères de notation

Les éléments pris en comptes pour la notation sont les suivants :

- 1 – Aspect général et environnement / propreté et entretien du site
- 2 – La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des couleurs, formes et volumes. (Pas de fleurs artificielles). La diversité des couleurs des plantes.
- 3 – La densité du fleurissement : nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade
- 4 – L'originalité et la diversité des variétés choisies
- 5 – Le respect des critères environnementaux (compost, économie d'eau)

Article 7 : Résultats et remise des prix

Le classement sera rendu public lors du pot offert par la commune en l'occasion de la fête locale le dimanche 25 juin 2017.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du jury.